

Mairie de GOSNE

Place du Calvaire
35140 GOSNE

☎ 02 99 66 32 08

✉ mairie@gosne.fr

2021-46

Nomenclature : 2.3

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 035-213501216-20210325-2021_46-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de convocation**

18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un,

le 25 mars, à 20h15

Date d'affichage

29 mars 2021

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean DUPIRE, Maire

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Havard, Morin, Chardin, Veillaux, Viscart, Serra, Gillet, Dugué, Thébault, Orain, Agasse, Cervi, Foliard, Blot, Boutheloup, Piquion

Était absente excusée : Mme Vergnaud

Procuration de Mme Vergnaud à M. Dupire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Carole GILLET a été élue secrétaire de séance

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint,

Considérant l'intérêt de la commune de maîtriser son aménagement et son développement urbain et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme ;**
- **DIT** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

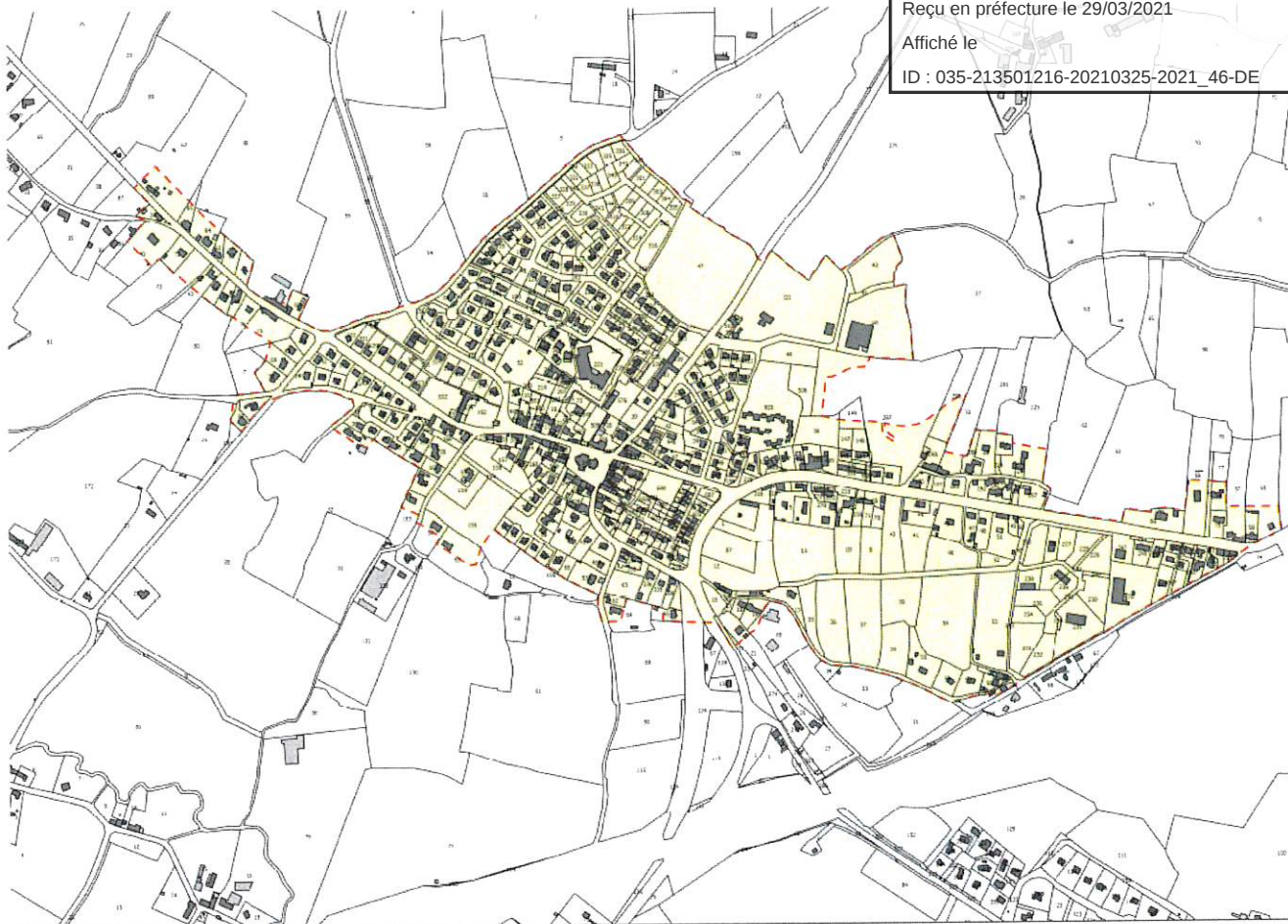
- à M. le préfet ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 035-213501216-20210325-2021_46-DE



Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire,
Jean DUPIRE

